

La Commission de Formation Continue est chargée de la mise en œuvre et du suivi de la politique de formation du Centre Hospitalier Universitaire de La Réunion, composante essentielle de la politique des Ressources Humaines. Elle s'appuie principalement sur le plan de formation et de développement professionnel continu du personnel non médical et sage-femme qui décline les axes essentiels du projet d'établissement en la matière.

Ce règlement intérieur a pour objet de fixer les principes de fonctionnement de la Commission de Formation du CHU de La Réunion.

Elle entre en vigueur à compter du 12 mars 2018.

I) COMPOSITION

La Commission de Formation du Centre hospitalier universitaire de La Réunion (CFC CHU) est présidée par le Directeur Général ou son représentant.

Invités permanents :

- Directeur des Ressources Humaines ou son adjoint
- Responsables et chargés de la formation continue
- Coordonnateur du DPC Paramédical et Sage-femme
- Représentants du personnel non médical siégeant au CTE, selon la répartition des droits syndicaux conformément à la dernière version du protocole d'accord relatif aux modalités d'exercice du droit syndical (cf décision nominative)
- Coordonnateur général des soins
- Directeurs de soins infirmiers de rééducation et médico technique ou son représentant

Autres membres :

- 2 représentants des cadres de pôles (nord et sud)
- 1 représentant cadre du personnel administratif
- 1 représentant cadre du personnel technique
- 1 représentant des Psychologues
- 1 représentant des Sages-femmes
- 1 représentant des services sociaux
- Toute personne compétente en matière de formation désignée par le Directeur Général ou son représentant

Chaque organisation syndicale désigne son représentant : un titulaire et un suppléant.

La désignation des membres fait l'objet d'une décision administrative portant sur la composition de la commission.

II) MISSIONS DE LA COMMISSION DE FORMATION

La CFC est une émanation du **CTE**. Elle est tenue informée de toute évolution concernant la formation professionnelle au CHU.

1.1- Elle est chargée de :

- Préparer le CTE dans ses compétences en matière de formation continue
- Veiller à l'élaboration des plans de formation
- Contribuer aux stratégies de formation en prenant en compte les évolutions professionnelles, administratives et structurelles.
- D'établir des critères de priorisation pour les actions de formation à inscrire au plan et de se prononcer sur la répartition des enveloppes.

1.2- La CFC donne un avis, préalablement à l'examen par le CTE, sur les demandes de formation relevant du dispositif individuel émergeant sur le 2,1%, notamment le Compte Personnel de Formation (CPF).

III) FONCTIONNEMENT

La CFC se réunit au moins 3 fois par an, sur invitation du Président ou de son représentant selon un calendrier annuel transmis aux membres en début d'année et autant de fois que nécessaire en fonction des nécessités d'instruction des dossiers.

1.1- CONVOCATION

Une convocation est adressée aux membres et invités, au moins 10 jours avant la date de la commission

1.2- ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour de chaque réunion est arrêté par le Président ou son représentant.

Il est accompagné, autant que nécessaire, des documents anonymisés qui s'y rapportent et il est adressé aux membres de la CFC en même temps que les convocations.

IV) DEROULEMENT DES REUNIONS

La notion de quorum n'est pas requise.

Un relevé de conclusions, signé par le président ou par son représentant, est transmis dans un délai raisonnable aux membres présents et excusés

Le compte rendu est soumis pour approbation à la séance suivante.

CFDT

CFTC

FO

UNSA

SUD SANTE

Directeur Général ou son représentant